RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION (N°1236) DE MISE À DISPOSITION DES SALLES BERLIOZ ET PÔLE DOCUMENTAIRE À L'ASSOCIATION «ENSEMBLE MONCEAU», À TITRE PAYANT

DÉCISION N° DM-26-369

EN DATE DU 12 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au maire ;

VU la demande de l'Association « Ensemble Monceau » dont le siège est situé 4 rue de Lille, 92200 Neuilly-sur-Seine, d'organiser des répétitions au Pôle documentaire (sans percussion), les 2, 9 et 16 octobre de 20h00 à 22h00, le 3 octobre de 10h00 à 13h00, les 10 et 17 octobre de 10h00 à 17h30, et le 14 novembre 2026 de 14h30 à 17h30 ; dans la salle Berlioz, le 31 octobre de 10h00 à 17h30, les 13 et 20 novembre de 20h00 à 22h00, et le 14 novembre 2026 de 10h00 à 13h00 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Ensemble Monceau » dont le siège est situé 4 rue de Lille, 92200 Neuilly-sur-Seine, une convention de location de salles pour un montant de 783,89 € T.T.C (sept cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-neuf centimes), afin d'organiser des répétitions au Pôle documentaire (sans percussion), les 2, 9 et 16 octobre de 20h00 à 22h00, le 3 octobre de 10h00 à 13h00, les 10 et 17 octobre de 10h00 à 17h30, et le 14 novembre 2026 de 14h30 à 17h30 ; dans la salle Berlioz, le 31 octobre de 10h00 à 17h30, les 13 et 20 novembre de 20h00 à 22h00, et le 14 novembre 2026 de 10h00 à 13h00.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261012-lmc1H14734H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/10/2026
Date de Publication : 12/10/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261012-lmc1H14734H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/10/2026
Date de Publication : 12/10/2026